

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10056894

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le

Julie BRICHAUX

Greffier

08 AVR. 2010

Greffe

N° d'entreprise : 0471.674.871

Dénomination :

(en entier) : **« ALPHALOGIC »**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Nouveau Monde, 162 – 7700 Mouscron

Objet de l'acte : extension de l'objet social – titres nominatifs – priorité de rachat des actions -
représentation par l'usufruit – conversion du capital en euros – adaptation statuts au
Code des Sociétés – Nomination d'un représentant permanent

Texte : D'un acte reçu par le Notaire Guy Busschaert, à Mouscron, en date du vingt mars deux mil dix, enregistré à Mouscron 2, le trente mars deux mil dix, volume 171, folio 21, case 19, reçu vingt-cinq euros, le Releveur, signé P. Parent.

Il a été extrait ce qui suit :

- L'assemblée décide de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

- 4329904 : travaux d'installations générales
- 4339002 : autres travaux d'aménagements et de finitions
- 4329903 : autres travaux d'installation
- 43320 2008 : travaux de menuiserie
- 4332001 2008 : Montage de menuiseries extérieurs et intérieurs; portes fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres etc.
- 4332002 2008 : Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds etc.
- 4332003 2008 : Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillage, de grille, etc.
- 4332011 2008 : Montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métallique; portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.
- 4332012 2008 : Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc. métallique
- 4332013 2008 : Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc. métallique
- 4332016 2008 : Montage de menuiseries extérieures et intérieures en matière plastique
- 43332 2008 : Pose de revêtements en bois de sols et de murs
- 4333201 2008 : Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de; parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois
- 47591 : Commerce de literie et de mobilier de maison en magasin spécialisé
- 20205 : Menuiserie (Placement/réparation) et vitrerie
- 20206 : Menuiserie générale
- 20204 : toiture étanchéité

Et de modifier l'article trois des statuts en conséquence.

- L'assemblée décide que les titres ne sont plus au porteur et qu'à dater de ce jour ils sont nominatifs et devront faire l'objet d'une inscription dans le livre des actionnaires et de modifier l'article sept des statuts en conséquence, savoir :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Suppression du premier alinéa et remplacement par :

"Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. Le conseil d'administration peut décider que les titres seront dématérialisés."

- L'assemblée décide que lors d'une division d'un titre entre un nu-propriétaire et un usufruitier, c'est l'usufruitier qui vote pour ce titre à l'assemblée générale peu importe l'objet à l'ordre du jour.

L'assemblée décide d'ajouter après le deuxième alinéa de l'article dix-huit des statuts l'alinéa suivant :

"Si une ou plusieurs actions sont démembrées entre un ou des nus-propriétaires et un ou des usufruitiers le droit de vote inhérent à ces titres ne pourra être exercé que par l'usufruitier ou son représentant peu importe l'objet concerné par le vote."

- L'assemblée confirme que le capital social de la société s'élève à septante-six mille huit cent quarante-sept euros et décide de remplacer la première phrase de l'article cinq par :
"Le capital social est fixé à la somme de septante-six mille huit cent quarante-sept euros."

- L'assemblée décide d'adapter les statuts au Code des Sociétés et de :
- à l'article vingt-quatre, après le mot "prévues", supprimer le reste de la phrase et le remplacer par : "par le Code des sociétés."
- à l'article vingt-cinq "des lois sur les sociétés commerciales" est remplacé par "du Code des Sociétés".

- L'assemblée décide de nommer un représentant permanent.
Est désigné à cette fonction :

- Monsieur BACHY Jean-Michel, susnommé, qui accepte et ce pour toute la durée de la société sauf révocation par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois/quarts.

- Pouvoirs au Conseil d'Administration

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, de coordination des statuts, de publication des décisions prises et à Monsieur BACHY Michel avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour, du Tribunal de Commerce, du registre de Commerce et à la Taxe à la Valeur Ajoutée.

- Nomination des administrateurs

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à deux et d'appeler à cette fonction :

- Monsieur BACHY Jean-Michel
- Madame BACHY Aurélie
préqualifiés, ici présents et qui acceptent.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze et sera exercé gratuitement.

Le conseil d'administration s'est aussitôt réuni et a décidé de nommer Monsieur BACHY Jean-Michel, administrateur-délégué.

Pour extrait analytique conforme.

Notaire Guy Busschaert.